



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE  
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

**Délibération :**

D-07102022-13

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi sept octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers  
en exercice :** 23

**Date de convocation du :** 30 septembre 2022

**Présents :** 19

**Présents :** Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire

**Votants :** 22

**Objet :**

Formant la majorité des membres en exercice

**PERI ET EXTRASCOLAIRE:**  
Tarifs Salle des jeunes

**Absent (s) représenté (s):** Monsieur CLARISSE Florian a donné pouvoir à Monsieur GOMES Thierry, Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire, Monsieur ATRIDE Edie a donné pouvoir à Monsieur ROI Mehdi

**Absent (s) excusé (s):**

**Absent (s) :** Monsieur CIGLAR Stéphane,

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Alain BOURDAUX est désigné pour remplir cette fonction

**Exposé de MADAME LE MAIRE,**

**MADAME LE MAIRE** rappelle que la CAF accompagne financièrement le fonctionnement de nos Accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires. L'octroi de la Prestation de Service ALSH est conditionné au respect de conditions cumulatives évoquées dans les circulaires nationales CNAF, qui exigent notamment que les tarifications pratiquées soient accessibles à toutes les familles et modulées en fonction des ressources familiales.

Concernant la salle des jeunes, l'inscription annuelle est actuellement fixe, il convient de délibérer sur une grille de tarifs modulés.

**MADAME LE MAIRE** propose au Conseil Municipal d'adopter les éléments suivants :

**Inscription à la structure :**

<b>INSCRIPTION ANNUELLE A LA SALLE DES JEUNES</b>		
<b>Revenu fiscal de référence du ménage</b>		
Tranche 1	<b>Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 -30%)</b>	7,00 €
Tranche 2	<b>De 13 000 € à 19 999 € (Tranche 4 -20%)</b>	8,00 €
Tranche 3	<b>De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 -10%)</b>	9,00 €
Tranche 4	<b>De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)</b>	10 €
Tranche 5	<b>De 37 000 € à 53 999 € (Tranche 4 +10%)</b>	11,00 €
Tranche 6	<b>De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)</b>	12,00 €
Tranche 7	<b>Supérieurs à 72 000€ (Tranche 4 +30%) (*)</b>	13,00 €

Pour chaque année cette inscription sera valable du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante, soit 13 mois.

**Tarifs des activités :**

	<b>Revenu fiscal de référence du ménage</b>	<b>Activités</b>									
		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>H</b>	<b>I</b>	<b>J</b>
Tranche 1	<b>Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 -30%)</b>	1,75 €	3,50 €	5,25 €	7,00€	8,75€	10,50 €	12,25 €	14,00 €	15,75 €	17,5€
Tranche 2	<b>De 13 000 € à 19 999 € (Tranche 4 -20%)</b>	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00€	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €
Tranche 3	<b>De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 -10%)</b>	2,25 €	4,50 €	6,75 €	9,00€	11,25 €	13,50 €	15,75 €	18,00 €	20,25 €	22,50 €
Tranche 4	<b>De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)</b>	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €
Tranche 5	<b>De 37 000 € à 53 999 €</b>	2,75 €	5,50 €	8,25 €	11,00 €	13,75 €	16,50 €	19,25 €	22,00 €	24,75 €	27,5€

	<b>999 € (Tranche 4 +10%)</b>											
Tranche 6	<b>De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)</b>	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	30,00 €	
Tranche 7	<b>Supérieur s à 72 000€ (Tranche 4 +30%) (*)</b>	3,25 €	6,50 €	9,75 €	13,00 €	16,25 €	19,50 €	22,75 €	26,00 €	29,25 €	32,5€	

(\*)Les tarifs sont établis en tenant compte du ou des avis d'imposition demandé(s) lors de l'inscription. Si un ou plusieurs de ces documents ne nous n'est (sont) pas fourni(s) dans les délais demandés, le tarif le plus élevé, avec un enfant à charge vous sera appliqué, sans effet rétroactif après régularisation du dossier.

Les activités dont le coût par participant est inférieur à 2,5 € sont gratuites			
<b>Tarifs A</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	2,50 €	5,00 €
<b>Tarifs B</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	5,01 €	10,00 €
<b>Tarifs C</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	10,01 €	15,00 €
<b>Tarifs D</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	15,01 €	20,00 €
<b>Tarifs E</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	20,01 €	25,00 €
<b>Tarifs F</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	25,01 €	30,00 €
<b>Tarifs G</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	30,01 €	35,00 €
<b>Tarifs H</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	35,01 €	40,00 €
<b>Tarifs I</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	40,01 €	45,00 €
<b>Tarifs J</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	45,01 €	50,00 €

Règle de calcul du coût par participant :

50 % du prix de la prestation + le coût du transport /Divisé par le nombre de jeunes participants à la sortie

Le chiffre obtenu devra être arrondi aux cinquante centimes supérieurs.

Il faut entendre par coût de l'activité

- le prix de la prestation : le coût des fournitures, le prix des entrées ou des prestations,  
- le coût du transport :

- pour les trajets en minibus : la distance en km Aller-Retour x 0,20€ + le coût des péages

- pour les trajets en transport en commun : le coût des billets

### DÉLIBÉRATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délibérer sur une grille de tarifs modulés concernant la salle des jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la tarification pour l'inscription annuelle à la salle des jeunes selon la grille suivante. Pour chaque année cette inscription sera valable du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante, soit 13 mois.

INSCRIPTION ANNUELLE A LA SALLE DES JEUNES		
Revenu fiscal de référence du ménage		
Tranche 1	<b>Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 -30%)</b>	7,00 €
Tranche 2	<b>De 13 000 € à 19 999 € (Tranche 4 -20%)</b>	8,00 €
Tranche 3	<b>De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 -10%)</b>	9,00 €
Tranche 4	<b>De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)</b>	10 €
Tranche 5	<b>De 37 000 € à 53 999 € (Tranche 4 +10%)</b>	11,00 €
Tranche 6	<b>De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)</b>	12,00 €
Tranche 7	<b>Supérieurs à 72 000€ (Tranche 4 +30%) (*)</b>	13,00 €

**ARTICLE 2 : DIT** le montant de l'inscription sera facturé a aux familles à mois échu à la date du dépôt du dossier

**ARTICLE 3 : ADOPTE** la grille suivante pour établir les tarifs d'une activité :

		Activités									
Revenu fiscal de référence du ménage		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche 1	<b>Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 -30%)</b>	1,75 €	3,50 €	5,25 €	7,00€	8,75€	10,50 €	12,25 €	14,00 €	15,75 €	17,5€
Tranche 2	<b>De 13 000 € à 19 999 €</b>	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00€	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €

	<b>(Tranche 4 -20%)</b>											
Tranche 3	<b>De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 -10%)</b>	2,25 €	4,50 €	6,75 €	9,00€	11,25 €	13,50 €	15,75 €	18,00 €	20,25 €	22,50 €	
Tranche 4	<b>De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)</b>	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €	22,50 €	25,00 €	
Tranche 5	<b>De 37 000 € à 53 999 € (Tranche 4 +10%)</b>	2,75 €	5,50 €	8,25 €	11,00 €	13,75 €	16,50 €	19,25 €	22,00 €	24,75 €	27,5€	
Tranche 6	<b>De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)</b>	3,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	30,00 €	
Tranche 7	<b>Supérieurs à 72 000€ Et (Tranche 4 +30%) (*)</b>	3,25 €	6,50 €	9,75 €	13,00 €	16,25 €	19,50 €	22,75 €	26,00 €	29,25 €	32,5€	

(\*)Les tarifs sont établis en tenant compte du ou des avis d'imposition demandé(s) lors de l'inscription. Si un ou plusieurs de ces documents ne nous n'est (sont) pas fourni(s) dans les délais demandés, le tarif le plus élevé, avec un enfant à charge vous sera appliqué, sans effet rétroactif après régularisation du dossier.

Les activités dont le prix de la prestation est inférieur à 2,5 € sont gratuites			
<b>Tarifs A</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	2,50 €	e t € 5,00
<b>Tarifs B</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	5,01 €	e t € 10,00
<b>Tarifs C</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	10,01 €	e t € 15,00
<b>Tarifs D</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	15,01 €	e t € 20,00

<b>Tarifs E</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	20,01 €	e t	€	25,00
<b>Tarifs F</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	25,01 €	e t	€	30,00
<b>Tarifs G</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	30,01 €	e t	€	35,00
<b>Tarifs H</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	35,01 €	e t	€	40,00
<b>Tarifs I</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	40,01 €	e t	€	45,00
<b>Tarifs J</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	45,01 €	e t	€	50,00

Règle de calcul du coût par participant :

50 % du prix de la prestation + le coût du transport /Divisé par le nombre de jeunes participants à la sortie

Le chiffre obtenu devra être arrondi aux cinquante centimes supérieurs.

Il faut entendre par coût de l'activité

- le prix de la prestation : le coût des fournitures, le prix des entrées ou des prestations,
- le coût du transport - pour les trajets en minibus : la distance en km Aller-Retour x 0,25€
- + le coût des péages
- pour les trajets en transport en commun : le coût des billets

**ARTICLE 4 : DECIDE** que pour les sorties dont coûts supérieurs à 50 € il devra y avoir une délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5 : DIT** que les recettes seront encaissées sur la régie « périscolaire »

**Pour 22 :** Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),  
Le 7 octobre 2022

Le Maire,



  
Mireille MUNCH

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

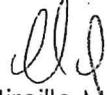
Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2022**

et affichage du : **14 OCT. 2022**

Le Maire,



  
Mireille MUNCH